

FAIVELEY SA

Société anonyme au capital de 12 436 585 euros
Siège social : Carrefour Pleyel, 143, boulevard Anatole France- 93285 SAINT DENIS
RCS Bobigny : 323 288 563

**NOTE D'INFORMATION RELATIVES AU RACHAT D' ACTIONS PROPRES QUI A
ETE AUTORISE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES
ACTIONNAIRES DU 11 SEPTEMBRE 2003 ET LANCE EFFECTIVEMENT PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 DECEMBRE 2003**



En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'autorité des Marchés Financiers a apposé le visa numéro 04-260 en date du 8 avril 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02 modifié. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables financiers présentés.

I/ INTRODUCTION

En application du règlement COB n°98-02 modifié par les règlements COB n°2000-06, 2003-02 et 2003-06, la présente note d'information a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 septembre 2003 et dont la mise en œuvre a été décidée par conseil d'administration du 18 décembre 2003.

PRESENTATION DE LA SOCIETE

Dénomination sociale : Faiveley

La société est cotée sur le second marché d'Euronext Paris.

La société Faiveley est un groupe de construction mécanique spécialisé dans deux domaines d'activité :

Le premier pôle d'activité est l'équipement ferroviaire (80% du CA) : conception et fabrication de systèmes complets d'équipements d'automatismes à base d'électromécanique et/ou d'électronique embarquée à bord des trains, métros, et bus. Le groupe est leader mondial des systèmes de climatisation. La société est également très présente dans les secteurs suivants : portes embarquées, portes palières et pantographes.

Le second pôle d'activité est la plasturgie (20% du CA) : moulage par injection de pièces de haute précision pour une large gamme d'utilisations industrielles.

Pour l'exercice 2002/2003 clos au 31 mars 2003

Le chiffre d'affaire réalisé était de : 298, 74 Millions d'euros

Le résultat d'exploitation était de : 25,99 Millions d'euros

Le résultat net (part du groupe) était de : 11,49 Millions d'euros

L'effectif était de 2 073.

C'est dans ce contexte et pour la première fois que la société a décidé de mettre en place un plan de rachat d'actions.

II/ SYNTHESE DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT DE TITRES

Visa COB n° 04-260 du 8 avril 2004

Titres concernés : actions Faiveley cotées sur le second marché d'Euronext paris

Pourcentage de rachat maximum : 2%

Prix maximum d'achats : 60 euros

Prix minimum de cession : 10 euros

Objectifs unique : régularisation du cours de l'action par intervention systématique en contre tendance.

Durée : 18 mois à compter de la tenue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 11 septembre 2003, soit jusqu'au 11 mars 2005.

III/ BILAN DU PRECEDENT PROGRAMME DE RACHAT

La société Faiveley a procédé à des achats d'actions du 22/12/03 au 15/03/04 sans avoir fait viser au préalable une note d'information, et ce en contradiction avec l'article 2 du règlement COB N° 98-02.

Constatant cette infraction au règlement COB n° 98-02 la société a stoppé depuis le 15/03/04 l'ensemble des opérations de rachat portant sur ses propres titres.

Afin de régulariser sa situation la société soumet au visa la présente note d'information et rend compte des opérations effectuées hors programme de rachat.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres
Du 22/12/03 au 15/03/04

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte : 0,14%
 Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0
 Nombre de titres détenus en portefeuille : 3 823
 Valeur comptable du portefeuille : 160,9 K€
 Valeur de marché du portefeuille : 193,1 K€

	Flux bruts cumulés		Position ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
			Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Nombre de titres	3 823	Néant						
Échéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	42,09							
Prix d'exercice moyen			N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Montants	160 907 €							

Nous n'avons pas eu recours aux produits dérivés.

IV/ FINALITE DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

L'objectif du rachat d'actions de la société Faiveley est de régulariser les cours.

La société Faiveley a décidé de faire bénéficier ses actionnaires des dispositions légales relatives au rachat des actions.

En effet, elle souhaite pouvoir :

- régulariser le cours de l'action Faiveley par intervention systématique en contretendance sur le marché.

Le groupe Faiveley assurera le financement de ce programme de rachats d'actions soit sur sa propre trésorerie, soit par endettement.

V/ CADRE JURIDIQUE

Ce programme qui s'inscrit dans le cadre de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 a été autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société le 11 septembre 2003 dans les termes suivants :

" HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions des articles L225-209 et suivants du Code de Commerce, à procéder à l'achat de ses propres actions.

L'Assemblée Générale fixe les modalités ci après mentionnées :

- *nombre maximum d'actions susceptibles d'être achetées : 10% du capital social*
- *prix d'achat maximum : 60 euros,*
- *prix de vente minimum : 10 euros*

Cette autorisation est consentie au Conseil d'Administration, lequel pourra la déléguer, en vue de permettre exclusivement à celui-ci d'opérer en bourse sur les actions de la société, afin d'effectuer des opérations de régularisation sur le cours de celles-ci.

Tous pouvoirs sont aussi conférés au Conseil d'Administration afin de conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres des achats et des ventes de titres, effectuer toutes déclarations auprès de la Commission des Opérations en Bourse et tous autres organismes, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire. Le Conseil d'Administration informera l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'autorisation est conférée au Conseil d'Administration pour une période de dix huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale Ordinaire."

Utilisant l'autorisation ci-dessus qui lui a été conférée par l'assemblée générale du 11 septembre 2003, le conseil d'administration a décidé de procéder au lancement effectif du programme de rachat.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 2003

Après délibération et échanges de vues, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, sur la proposition de son président, agissant sur autorisation de l'assemblée générale ordinaire du 11 septembre 2003, de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions de la société Faiveley, dans les limites autorisées par cette assemblée, avec les objectifs suivants retenus

parmi ceux votés par l'assemblée générale du 11 septembre 2003, par ordre d'importance décroissante :

(...)

VI/ MODALITES

1- Part maximale de capital, nombre maximal d'actions à acquérir

Dans le cadre de la résolution approuvée par l'assemblée générale du 11 septembre 2003, la part maximale du capital pouvant être racheté sera de 10% du capital social. Toutefois, la société Faiveley s'engage à ne pas acquérir plus de 2% de son capital soit 49 758 actions. Compte tenu des 3 823 actions détenues directement par la société au 15 mars 2004, soit 0,15% du capital, le nombre d'actions maximum pouvant être racheté s'élèverait à 45 935 titres, soit 1,85 % du capital.

Dans l'hypothèse où toutes les actions que la société Faiveley est encore susceptible d'acquérir seraient acquises au prix maximum autorisé par l'Assemblée, soit 60 Euros, le montant maximum utilisé par la société à ce rachat s'élèverait à 2,75 Millions d'Euros.

2- Modalités des rachats

Sur les 45 935 actions pouvant être achetées dans le cadre de ce programme, la société se réserve la possibilité de procéder à des interventions systématiques en contre tendance sur le marché.

La société s'engage à maintenir un flottant suffisant respectant les seuils définis par Euronext Paris SA.

Le montant des réserves libres portées dans les comptes sociaux au 31 mars 2003 est de 34,10 Millions d'Euros. Le montant du programme ne pourra être supérieur à ce montant jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

La société pourra acquérir ses titres soit autofinancement ou par endettement.

3 - Durée et calendrier du programme de rachat

Conformément à l'autorisation de l'assemble générale du 11 septembre 2003, ce programme a une durée de dix huit mois à compter de ladite autorisation soit jusqu'au 11 mars 2005. Le programme de rachat sera mis en œuvre à compter de la date de publication de la présente note.

4 – Modalités de financement du programme

Dans le cadre de sa gestion financière, la société se réserve la possibilité d'utiliser une partie de sa trésorerie disponible pour financer les rachats d'actions et de recourir à l'endettement à court ou moyen terme pour financer les besoins additionnels qui excéderaient son autofinancement.

A fin mars 2003 :

Les capitaux propres du groupe et la dette financière s'élevaient respectivement à 60,2 Millions d'euros et 53,5 Millions d'euros. Les disponibilités et valeurs mobilières de placement représentaient 31,6 Millions d'euros.

VII/ ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'ENTREPRISE

Le programme n'aura pas d'incidence sur les comptes autres que les plus ou moins values constatées au compte de résultat en fonction de l'évolution des cours, ainsi que le coût financier de portage des titres.

VIII/ REGIME FISCAL

- Pour le cessionnaire

Le programme de rachat est limité aux objectifs de régularisation de cours, il n'aura pas d'incidence sur les comptes autres que les plus et moins values constatées au compte de résultat en fonction de l'évolution des cours ainsi que le coût de portage des titres.

Le rachat par la société FAIVELEY de ses propres actions en vue de régulariser les cours s'analyse en une distribution de revenus au sens de l'article 109 du CGI.

Une imposition sera exigible en cas de différence entre le prix de transfert et le prix d'achat.

- Pour le cédant

Les rachats étant effectués sur le fondement de l'article 217-2 de la loi de 1966, les gains réalisés à cette occasion seront soumis au régime des plus values par les dispositions de l'article 112,6° du CGI.

Les gains réalisés par les entreprises seront soumis au régime des plus values professionnelles prévu par l'article 39 duodecimes.

Les gains réalisés par les personnes physiques seront soumis au régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux, c'est à dire à une imposition au taux proportionnel de 16% au-dessus du seuil de 15 000 euros.

Les actionnaires non-résidents ne sont pas soumis à imposition en France.

IX/ REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE FAIVELEY

La répartition du capital arrêtée au 24 mars 2004 est la suivante :

ACTIONNAIRES	ACTIONS DETENUES	% ACTIONS DETENUES	% DE DROIT DE VOTES
<i>François FAIVELEY Participations</i>	246 101	9,9	11,5
<i>François FAIVELEY</i>	119 659	4,8	5,6
<i>Financière FAIVELEY</i>	1 249 702	50,2	58,2
<i>Public</i>	872 455	35,1	24,8

- A la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 5% du capital ou des droits de vote
- Il n'existe pas d'autocontrôle de Faiveley par l'une de ces filiales
- L'impact dilutif éventuel provient du plan d'option de souscription d'action suivant :
42 000 options de souscription d'actions ont été accordées au prix d'exercice de 11,40 € exerçable le 31/12/04. 18 000 titres n'ont pas encore été exercées au 15/03/04.
- Le résultat net par action au 31 mars 2003 est de 4,62 € avant dilution du plan d'option de souscription d'actions. Le résultat dilutif après exercice des 18 000 options serait de 4,59 €.

X/ INTENTIONS DES PERSONNES CONTROLANT SEULES OU DE CONCERT L'EMETTEUR

FRANCOIS FAIVELEY PARTICIPATIONS, la FINANCIERE FAIVELEY, Messieurs François FAIVELEY et Thierry FAIVELEY n'entendent pas céder de titres à FAIVELEY S.A dans le cadre du présent programme de rachat d'actions. Toutefois, en cas de changement de stratégie, ils s'engagent à informer le Marché.

XI/ EVENEMENTS RECENTS

Faiveley SA a remboursé un crédit de 17,15 Millions d'euros avec sa trésorerie excédentaire pour sortir d'un protocole de restructuration. Par la même occasion, le groupe a négocié des lignes de crédit confirmées pour un montant de 45,5 Millions d'euros auprès de plusieurs banques.

Les mainlevées des nantissements existants sur les titres Financière Maubec et Financière de Genas ont été réalisées.

Le 15 janvier, le groupe Faiveley a publié ses résultats semestriels clos le 30 septembre.

XII/ PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propre au groupe FAIVELEY ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président du Conseil d'Administration.
François FAIVELEY